



Bureau

Publié le : 26/02/2026

Séance du jeudi 12 février 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 5 février 2026, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h30

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 10), M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 15), M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 21), M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER (à compter de la question n° 15), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Nicolas BODIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Franck RACLOT, M. Fabrice TAILLARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MICHAUD

Procurations de vote : M. Nicolas BODIN donne pouvoir à M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE donne pouvoir à M. André TERZO (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU,

Délibération n°2026/2026.00051

Rapport n°3 - Convention de services communs GBM-SMPSI - avenant n°1

Convention de services communs GBM-SMPSI - avenant n°1

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	06/02/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Prestations pour le SM PSI »	Montant de l'opération estimé en recettes : 72 000 € (au prorata temporis en 2026)

Résumé :

Grand Besançon Métropole et le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SM PSI) ont signé une convention de services communs pour la période 2024-2026. Du fait de la poursuite du développement des missions sur la Technopole de TEMIS, GBM a initié le recrutement d'un agent destiné à être mis à disposition du SM PSI. Ce renforcement des moyens humains doit faire l'objet d'un avenant n°1 à la convention.

Une convention de services communs a été signée le 22 février 2024 entre Grand Besançon Métropole et le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et industriel (TEMIS). Cette convention précise les modalités d'organisation et de fonctionnement entre les deux entités, et notamment les moyens matériels et humains.

Les moyens humains sont actuellement prévus ainsi :

- 0.80 ETP d'un agent cadre B de la filière administrative
- 0,70 ETP d'un agent cadre A de la filière technique

Dans le cadre de la poursuite du développement de la technopole TEMIS, GBM est en cours de recrutement d'un chargé de mission attractivité sur la filière santé (création de poste - emploi permanent – cadre A).

Le poste serait affecté à hauteur de 100% d'1 ETP au SM PSI.

Le coût annuel du poste est estimé à 72 K€. Il est convenu par convention que le SMSPI rembourse à GBM le coût salarial réel des agents au prorata de leur temps de travail. Compte tenu des délais de recrutement, le remboursement du coût s'effectuera au prorata temporis en 2026.

Il est donc proposé de faire évoluer la convention en ce sens.

Les autres dispositions restent inchangées.

A l'unanimité, le Bureau :

- **Approuve l'avenant n° 1 à la convention de services communs entre GBM et le SM PSI ;**
- **Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant annexé au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Paul MICHAUD
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

AVENANT N°1
Convention de services communs GBM- SM PSI

Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, agissant en qualité de 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 12/02/2026, ci-après dénommée « GBM », d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel, ayant son siège social au 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, représenté par Mme Anne VIGNOT agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du 20/01/2026, ci-après dénommé « SM PSI », d'autre part.

Préambule

La convention actuelle de services communs entre GBM et le SM PSI a été signée pour la période 2024-2026.

Dans le cadre de la poursuite du développement de la technopole TEMIS, GBM est en cours de recrutement d'un chargé de mission attractivité sur la filière santé (création de poste - emploi permanent – cadre A).

Le poste serait affecté à hauteur de 100% d'1 ETP au SM PSI

Il est donc proposé de faire évoluer la convention en ce sens.

Article 1. Modification de l'article 3.1 de la convention

Ancienne mention :

En ETP	Agents Cat.A	Agents Cat.B	total
Filière administrative		0.80	0.80
Filière technique	0.70		0.70
TOTAL	0.70	0.80	1,50 ETP

Nouvelle mention

A compter du présent avenant, les agents mis à disposition se répartissent ainsi :

En ETP	Agents Cat.A	Agents Cat.B	total
Filière administrative		0.80	0.80
Filière technique	0.70		0.70
Agent en cours de recrutement	1		1.00
TOTAL	1.70	0.80	2,5 ETP

Compte tenu des délais de recrutement, le remboursement du coût s'effectuera au prorata temporis en 2026.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires.

La Présidente du Syndicat Mixte Parc
Scientifique et Industriel

Anne VIGNOT

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté
Urbaine du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU